

DEPARTEMENT

Mayenne

CANTON

Ernée

COMMUNE

Andouillé



ARRETE DU MAIRE

N° 2025_17

**Réglementation de la circulation et du stationnement
pendant les travaux d'implantation d'un poste HTA, ZA de la Maladrerie**

NOUS, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 55.2 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise ASRTPélec, 15 rue Nicolas Copernic 53200 Château-Gontier, représentée par Anthony Rapin,

CONSIDERANT que la sécurité publique, à l'occasion des travaux d'implantation d'un poste HTA nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ZA de la Maladrerie, derrière l'entreprise ELEKTO Industrie,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 17 février 2025, et ce pour une durée de deux semaines, l'entreprise ASRTPélec est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, derrière leur bâtiment, ZA du Pont de Pierre, en fonction des nécessités du chantier.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier à compter du 17 février 2025 et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 C18 pendant les périodes nécessaires. Elle devra toujours pouvoir se faire, à une vitesse limitée à 30 km/h. Au besoin, la circulation pourra être interdite au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise ASRTPélec avertira les usagers de la route par la pose de panneaux réglementaires.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux restrictions de circulation. Des lanternes devront être mises en place la nuit pour visualiser les signalisations.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne, M. le responsable du Centre de Secours d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Notification de l'arrêté sera adressée à la société ASRTPélec.

Fait à Andouillé, le 11 février 2025

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage